Table des matières

[Introduction 2](#_Toc152927170)

[Politique d’accessibilité 2](#_Toc152927171)

[Ressources humaines et financières affectées à l’accessibilité numérique 3](#_Toc152927172)

[Organisation de la prise en compte de l’accessibilité numérique 3](#_Toc152927173)

[Action de formation et de sensibilisation 3](#_Toc152927174)

[Recours à des compétences externes 4](#_Toc152927175)

[Prise en compte de l’accessibilité numérique dans les projets 4](#_Toc152927176)

[Test utilisateur 4](#_Toc152927177)

[Prise en compte de l’accessibilité dans les procédures de marché 4](#_Toc152927178)

[Recrutement 4](#_Toc152927179)

[Traitement des retours utilisateurs 5](#_Toc152927180)

[Processus de contrôle et de validation 5](#_Toc152927181)

[Périmètre technique et fonctionnel 5](#_Toc152927182)

[Recensement 5](#_Toc152927183)

[Évaluation et qualification 5](#_Toc152927184)

[Agenda planifié des interventions 6](#_Toc152927185)

[Plans annuels 6](#_Toc152927186)

# Introduction

L’article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d’être accessible à tous.

# Politique d’accessibilité

L’accessibilité numérique de ses sites web et de ses applications tant auprès du public que des agents est au cœur des préoccupations de la Ville d’Anglet.

Depuis le 10 juin 2014 et la création de sa Commission Communale d’Accessibilité, la municipalité d’Anglet a renforcé son engagement dans l’amélioration de l’accessibilité de son territoire dans les domaines relevant de sa compétence que sont le bâtiment, la voirie ou la communication.   
Trois techniciens sont en charge, chacun pour sa partie, des diverses problématiques d’accessibilité liées aux domaines techniques énumérés précédemment.

Outre la mise en œuvre opérationnelle des décisions prisent par la municipalité en matière d’amélioration de l’accessibilité, ils accompagnent les services de la commune dans l’application de la loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En 2018, la commune a franchi une nouvelle étape en créant un comité de pilotage et un groupe de travail dédiés à l’amélioration de l’accessibilité numérique.

En 2019, le chef de projet TIC et Usages numériques est nommé référent accessibilité numérique. Une référente accessibilité numérique adjointe, chargée de communication, est également désignée sur les enjeux spécifiques de la contribution numérique et sur l'importance du respect des règles d'accessibilité, afin d’accompagner les contributeurs numériques de la collectivité dans cette démarche d’amélioration.

Le référent accessibilité est la ressource principale sur le sujet au sein de la collectivité mais également un médiateur auprès des citoyens en situation de handicap.

Conformément à la réglementation, ces prises de fonctions, ont été accompagnées d’une formation « référent accessibilité ». Cette première étape du plan de formation spécifique « accessibilité numérique » s’inscrit dans les axes et les actions identifiés dans le futur schéma pluriannuel d’amélioration d’accessibilité numérique de la ville d’Anglet.

En 2020, le référent accessibilité a également participé à la formation « Tester l’accessibilité de sites et d’applications ».

Par ces actions, la collectivité affirme sa volonté que l’ensemble des agents, chacun à leur niveau, doit contribuer à rendre l’information et la communication numérique toujours plus accessible. Notamment par l’information et la formation de chacun d’eux sur les divers enjeux de l’accessibilité numérique.

Les principaux axes d’amélioration identifiés sont :

* Sensibiliser, informer et former les agents de la collectivité à l’accessibilité numérique (« référents accessibilité », agents d’accueil, contributeurs numériques, acheteurs, techniciens des systèmes d’information et communication…)
* Etablir un diagnostic (pré-audit) de la conformité des sites Internet et des applicatifs Internet avec le Règlement Général d’Amélioration de l’Accessibilité version 4 (RGGA 4)
* Améliorer l’accessibilité les sites Internet et des applicatifs Internet et en vérifier la conformité (audit initial, suivi des améliorations et audit de validation)
* Mettre à disposition des personnes en situation de handicap les outils et/ou moyens nécessaires à l’accès à l’information ou aux services proposés par la ville d’Anglet.

Cette volonté se traduit également par l’élaboration de ce schéma pluriannuel d’accessibilité numérique associé à des plans annuels d’action, dans l’objectif d’accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d’Amélioration de l’Accessibilité) et l’amélioration progressive des autres sites web et applications concernées de la ville d’Anglet.

L’élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont assurés par M. Christophe Harnie ([c.harnie@anglet.fr](mailto:c.harnie@anglet.fr)), référent accessibilité numérique. Il est assisté par Mme Aurélie Buro-Galé ([medianum@anglet.fr](mailto:medianum@anglet.fr)), référente adjointe.

Leur mission est de promouvoir l’accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, de contrôler et de veiller à l’application de la loi nº 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers, assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

# Ressources humaines et financières affectées à l’accessibilité numérique

Le pilotage et le suivi de l’accessibilité numérique au sein de la Ville d’Anglet est assuré par M. Christophe Harnie.

La Ville d’Anglet fait appel de manière ponctuelle à des prestataires techniques pour des missions d’audits et de formations.

Une évaluation en termes de besoins humains et financiers est élaborée chaque année, elle conduit à l’établissement d’un poste budgétaire dédié à l’accessibilité numérique.

# Organisation de la prise en compte de l’accessibilité numérique

La prise en compte de l’accessibilité numérique nécessite une adaptation de l’organisation interne de production et de gestion des sites web et applications concernés, l’accompagnement des agents, une modification des procédures de marché et, enfin, la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu’elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la ville d’Anglet s’appuie pour améliorer l’accessibilité numérique de l’ensemble de ses sites web et applications.

## Action de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d’application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation ont été et vont être organisées afin de permettre aux agents intervenant sur les sites et les applications d’éditer et mettre en ligne des contenus accessibles, de piloter la mise en conformité d’un projet et d’auditer des contenus.

Des actions de formation sont organisées conjointement avec le réseau des référents accessibilité numérique des communes dans le cadre du projet de mutualisation portée par la Communauté d’Agglomération Pays Basque

La ville d’Anglet a formé 2 agents en 2019 et 2020 ; les référents accessibilité numérique.

## Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire il sera fait appel à des intervenants externes afin d’accompagner la Ville d’Anglet dans la prise en compte de l’accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d’accompagnements et plus particulièrement les actions d’audits et de certification des sites web et applications concernés.

## Prise en compte de l’accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d’accessibilité et de conformité au RGAA sont progressivement inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

## Test utilisateur

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d’évolution d’un site web ou d’une application, le panel d’utilisateurs constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap.

La Ville d’Anglet a mis en place un groupe de travail avec des représentants d’associations de personnes handicapées membres de la Commission communale d’accessibilité.

## Prise en compte de l’accessibilité dans les procédures de marché

L’accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l’évaluation de la qualité de l’offre d’un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d’offres notamment.

Les procédures d’élaboration des marchés ainsi que les règles d’évaluation des candidatures sont en cours d’adaptions pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA et déjà effectives pour les progiciels métier.

## Recrutement

Une attention particulière est portée sur les compétences en matière d’accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, lors de la création des fiches de postes et les procédures de recrutement.

## Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact a été mis en place sur le site <https://www.anglet.fr/> et sera déployé, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Afin de répondre aux demandes, la mise en place d’une procédure spécifique d’assistance va être étudiée avec l’ensemble des services et des agents impliqués.

Dans l’attente les demandes seront traitées par, M. Christophe Harnie, référent accessibilité responsable de l’élaboration, la mise en place et le suivi de ce schéma pluriannuel.

# Processus de contrôle et de validation

Chaque site ou application fera l’objet lors de la mise en ligne initiale, lors d’une mise à jour substantielle, d’une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d’un contrôle permettant d’établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l’indépendance, ce contrôle sera effectué en interne par une personne formée qui n’aura pas été impliquée dans le projet ou par l’intermédiaire d’un intervenant externe spécialisé.

Ces opérations de contrôle destinées à l’établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

# Périmètre technique et fonctionnel

## Recensement

La Ville d’Anglet gère 9 sites internet, 1 applications à destination du public et 1 intranet.

Un recensement des progiciels et sites internes est en cours de réalisation.

## Évaluation et qualification

Chaque site ou application a été qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte) ou encore les technologies employées.

Des évaluations rapides de l’accessibilité, permettant de servir de socle à l’élaboration des interventions d’audits vont être réalisées sur les principaux sites et applications concernées.

Ces évaluations portent sur un petit nombre de critères choisis pour leur pertinence en termes d’évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

L’annexe 1 (infra : « Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel ») décrit tous les éléments du périmètre technique.

L’annexe 2 (Document « Périmètre technique public ») décrit les éléments pouvant être rendus publics du périmètre technique et fonctionnel. En effet, certaines applications peuvent ne pas être rendues publiques pour des raisons de sécurité ou de confidentialité par exemple.

L’annexe 3 (Document « Périmètre technique interne ») décrit les éléments ne pouvant pas être rendus public.

# Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l’élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s’étaler sur les années 2023 à 2025.

## Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d’actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l’ensemble des besoins en termes d’accessibilité numérique de la Ville d’Anglet.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom | Consultation | Dernière mise à jour |
| Plan annuel 2023 | Voir en annexe 2 | - 15/12/2023 |
| Plan annuel 2024 | Voir en annexe 2 | - 15/12/2023 |
| Plan annuel 2025 | Voir en annexe 2 | - 15/12/2023 |